

GROUPE BONDOUFLE DURABLEMENT Au Conseil Municipal de Bondoufle

Arnaud BARROUX, Claudette BERNARDET, Jean-Paul ROUXEL, Pascale TESTIER-VELLA Adresse: 6 Impasse de la Mairie 91070 BONDOUFLE E-mail:bondoufle.durablement@orange.fr

2 8 JAN. 2019

Monsieur Jean HARTZ
Maire de Bondoufle
Hôtel de ville
43, Rue Charles de Gaulle
91070 BONDOUFLE
Bondoufle, le 22 janvier 2019

Objet : Question orale Jean-Paul ROUXEL

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-après une question orale pour le prochain conseil municipal du 30 janvier 2019 relative à la délibération contre «la pose des installations compteurs LINKY sur les anciens bâtis de Bondoufle»

« Rappel des textes de loi sur LINKY et GAZPAR :

L'objectif des compteurs LINKY est de répondre à une Directive Européenne initiée en 2016, mais les polémiques se multiplient car l'effet des ondes éléctromagnétiques (potentiellement cancérigènes accompagnés d'autres risques sanitaires) ou encore la manipulation de nos données n'est pas résolue.

En 2016, Bondoufle Durablement vous alertait sur les risques sanitaires probables liés aux fortes concentrations des ondes émises par les compteurs LINKY et non démentis par les professionnels de santé à ce jour.

A l'issue d'une enquête menée par Bondoufle Durablement dans le courant du 1er trimestre 2016 sous forme de « questionnaire » à destination des Bondouflois « la question posée était : Etes vous pour ou contre la pose du compteur LINKY ?», les réponses et résultats de cet audit ainsi que la pétition sont sans appel. Sur les 120 familles qui se sont exprimées, 80 % sont défavorables à cette installation, 8 % ne se sont pas prononcées, les 12 % restants sont réservés, ne se passionnent pas pour cette nouvelle technologie et ne souhaitent pas partager cette part de risque. Pour la pétition contre LINKY on peut rajouter une centaine de personnes.

Fin 2016, a été organisé une commission Urbanisme et un des points abordé était en relation avec LINKY « présentation des avantages et inconvénients de LINKY ». La commission avait émis un avis défavorable sur les installations LINKY et plus particulièrement sur les secteurs des bâtis anciens ; sachant que pour les constructions récentes ENEDIS ne laisse pas le choix quant aux compteurs LINKY et ce malgré les refus insistants de nombreux futurs propriétaires alors qu'il n'y a pour le moment aucun recours.

En 2017, lors de la présentation « pose des compteurs GRDF » ou le Conseil Municipal a émis un avis défavorable, Jean-Paul ROUXEL a réitéré sa demande de 2016 en vous proposant de rédiger et présenter au CM une délibération protectrice précisant le refus de ces installations. A ce jour, que comptez-vous faire ?

La question reste posée « est-ce dangereux pour notre santé ? » :

Compte tenu des potentiels risques générés par ce compteur LINKY d'ENEDIS, plusieurs communes ont tendance à freiner la pose de ces petits boitiers.

Les enfants y sont particulièrement sensibles :

- Symptômes possibles « troubles du sommeil, maux de tête, tachycardie, vertiges, notamment pour les personnes électrosensibles (allergies aux ondes) c'est une maladie incapacitante,...
- o Risques incendies, risque d'explosion, Etc...

Monsieur le maire, quelle est votre position vis-à-vis de l'installation de ces compteurs?

Allons-nous laisser nos concitoyens et plus particulièrement les générations futures dans la tourmente sans réagir ?

Merci de nous préciser votre positionnement sur le sujet »

Pour INFORMATION:

Le 11 septembre 2018, le tribunal administratif de Toulouse a validé l'interdiction pour Enedis d'entrer dans les logements sans accord des propriétaires ou des occupants pour poser les compteurs Linky. Une première en France.

Un jugement historique qui va démultiplier le nombre de communes qui s'engagent contre Linky (déjà 765 à la date du jugement)

Dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

Jean-Paul ROUXEL

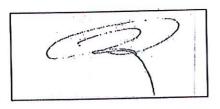
Réponse à J.P. ROUXEL - Conseller Municipal

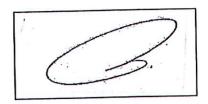
Monsieur le Conseiller Municipal,

Lors du dernier Conseil Municipal, vous avez tenté de vous dédouaner du règlement intérieur que vous avez voté en posant 2 questions.

Votre argument ultime relatif à la question que vous reposez ce jour, pour scolaire et puéril qu'il soit, mérite d'être relevé.

Madame TESTIER et moi avons la même signature !!! Je vous laisse juge de la comparaison :





JP. ROUXEL

P. TESTIER-VELLA

Mais revenons à la question.

Vous parlez de textes de loi, sans en citer aucun, mais parlez de <u>« risques sanitaires</u> <u>probables »</u> donc non avérés. Demande bien peu scientifique, mais très politicienne.

Vous citez ensuite l'enquête menée par Bondoufle Durablement sous forme de questionnaire diffusé par boîtage, porte à porte et permanence au centre commercial. 120 familles ont répondu à ce dernier sur 3503 foyers à Bondoufle. Cela devrait vous faire réfléchir au crédit que vous donnent les Bondouflois(es) qui ne sont pas dupes de vos démarches. 80 % de ces 120 familles sont défavorables soit 96 familles sur 3503 !!! Soit 2,74 %.

Quel serait l'impact d'un avis défavorable de la Ville dont ce n'est pas une compétence? Par contre, chaque propriétaire peut librement décider de refuser l'accès à son domicile et donc aux installations.

En 2017, vous avez proposé de rédiger une délibération protectrice, mais conformément à vos habitudes, vos paroles n'ont été suivies d'aucun acte puisque je n'ai toujours rien vu venir en 2019, mais il est vrai qu'une délibération doit s'appuyer sur des textes, sur des expériences et pas sur des besoins politiciens.

Vous indiquez encore <u>« potentiels risques</u> » : vous vous posez encore la question mais vous n'hésitez pas à utiliser la grosse ficelle des enfants en citant des <u>« symptômes possibles »</u> et le risque incendie, en vous appuyant comme pour les compteurs de GRDF sur un article de journal parlant d'un cas d'incendie incriminant un compteur Linky.

Dans les années 2000, mon domicile a partiellement brûlé à cause de mon compteur électrique actuel. Allez-vous demander le retrait de tous ces compteurs ?

De grâce, ne mélangez pas politique et technique, même si l'une et l'autre ne semblent pas vous réussir, et si la santé de nos enfants vous est si précieuse, pensez également à leur santé morale...

En l'état actuel de la réglementation, une interdiction communale ne saurait éviter une situation dont le danger n'est pas démontré. J'attendrai donc en suivant toutes les démarches et évolutions de la recherche avant de conseiller nos concitoyens.